

PROCES VERBAL
Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 24/06/2025

L' an 2025 et le 24 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes :BONNEAU Marie Lyne, HERCOUET Sylvie, LOUET Christine, MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, JAHAN Eric

Absente excusée ayant donné procuration :

RETIF Kathy à HERCOUET Sylvie

Absente excusée : PINON Nathalie, TROISPOUX Cécile

Absents : VALEGA Nathalie, FESSENMEYER Nathalie, MARIS Guillaume, BIGNON Alain

Secrétaire de séance : JAHAN Eric

Nombres de membres :

Afférents au Conseil municipal : 15

En exercice : 8

Date de la convocation : 19/06/2025

Date d'affichage : 19/06/2025

Quorum : le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Le procès-verbal de la séance du 20/05/2025 est arrêté et adopté à l'unanimité.

2025-05-26 L'ASLM : demande de subvention exceptionnelle

La commune de Monthou sur Bièvre participe activement aux manifestations communales par le biais de subventions aux associations. Les subventions accordées les aident à organiser des manifestations et autres.

A ce titre il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'ASLM dans le cadre de l'organisation des festivités du 14 juillet.

Vu le code Général des collectivités territoriales

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal décide à 7 voix pour et 1 abstention (MME HERCOUET) :

D'ATTRIBUER la subvention exceptionnelle suivante :

| ASSOCIATION | OBJET | MONTANT |
|-------------|--|---------|
| ASLM | Participation aux frais d'organisation du 14 juillet | 550,00€ |

L'association concernée devra fournir un compte rendu financier attestant de la conformité de la dépense effectuée à l'objet de la subvention (article 10 loi du 12 avril 2000),

D'AUTORISER le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2025-05-27 DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le maire rappelle que la commune a adhéré au groupement de commandes pour la **fourniture des repas livrés pour la restauration collective**, et que la commune de Les Montils a été désignée comme coordonnateur,

VU la délibération 2025-001-02 en date du 28/01/2025 relative au groupement de commandes

VU la convention de groupement de commandes pour « la passation de marchés de restauration scolaire » en date du 3 mars 2025

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

VU MAPA - Marchés passés selon la procédure adaptée ouverte- Articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 28 mars 2025

Considérant que les offres sont parvenues dans les délais en Mairie de Les Montils, la date de remise des offres étant fixée au 25 avril 2025 12h.

Vu le procès-verbal de la commission Ad'hoc en date du 12 juin 2025,

CONSIDERANT que trois prestataires ont répondu :

| | Tarif enfant HT | Tarif adulte HT |
|--|-----------------|-----------------|
| API RESTAURATION,, 41 La Chaussée Saint Victor | 2.938€ | 3.602€ |
| - CONVIVIO, 37 Amboise | 3.14€ | 3.14€ |
| - RESTORIA, 49 Angers | 3.16€ | 3.636€ |

Après analyse des offres (justificatifs comptables et financiers, les références de projets similaires et du montant des prestations réalisés, des moyens matériels et humains et le montant des prestations).

Vu les critères de sélection portant sur le prix (40 points), la démarche qualité (40 points), gestion de la pré-commande et des commandes (5 points), l'aide technique dans l'animation (5 points), l'adéquation de l'offre (5 points), traitement des relations prestataire /collectivité (5 points).

Après analyse et pondération des notes attribuées, RESTORIA, 12 rue Georges Mandel, Angers Cedex 1 (49009), s'est vu attribué la note de 96.95 points qui le place en première position.

Le tarif menu enfant et menu adulte est le suivant :

Menu Enfant 3.16€HT 3.334€ TTC

Menu Adulte 3.636€HT 3.836€TTC

Le conseil municipal après délibération décide, à 8 voix pour et 1 abstention (Mme LOUET) :

- ATTRIBUE à l'entreprise RESTORIA le marché de fourniture des repas livrés pour la restauration collective tel que présenté ci-dessus,

-DIT que le marché est passé en application des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique,

- AUTORISE le maire à signer les marchés et toutes les pièces relatives à cette affaire.

2025-05-28 Délibération relative à un bail rural au profit de M. BOUVET Hubert, par les parcelles communales B272-273 situées au lieu-dit « La Saulas »

Monsieur le maire fait part d'un courrier émanant de M. BOUVET Hubert, exploitant agricole, nous informant de la cessation d'activité agricole de M. AUBOURG Jean-Marie le 31/12/2020, lequel exploitait les parcelles communales.

M. BOUVET Hubert sollicite la commune afin d'assurer la continuité et d'exploiter les parcelles communales B0272 et B0273 situées au lieu-dit « La Saulas » d'une superficie de 1 hectare 24 ares 30 centiares à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 9 ans, sur la base de 45 € l'hectare soit par an 55.94€.

Il est précisé qu'à défaut de congé, le bail se renouvellera conformément à l'article L411-50 du CRPM par tacite reconduction pour une durée de neuf années aux clauses et conditions du bail précédent, sauf conventions contraires qui devront faire l'objet d'un avenant.

Le fermage sera indexé sur la base du prix du fermage.

Un bail rural sera signé entre la collectivité et M. BOUVET Hubert.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la conclusion d'un bail rural au profit de M. BOUVET Hubert des parcelles B272 et B 273 d'une superficie totale de 1 hectare 24 ares 30 centiares à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 9 ans, sur la base de 45 € l'hectare soit par an 55.94€.

DIT que le bail pourra être renouvelé par tacite reconduction

DIT que le « preneur » sera redevable avec effet rétroactif au 01/01/2021

AUTORISE le maire à signer le bail rural ainsi que tous les documents y afférents.

Questions diverses :

FORFAIT SCOLAIRE/ECOLES PRIVEES : Monsieur le maire fait part d'une lettre en recommandée émanant de la préfecture, nous informant d'une demande d'arbitrage relative à notre refus de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées, concernant les élèves résidant sur le territoire de notre commune.

M. le maire informe qu'un courrier va être adressé à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher confirmant son refus de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des écoles privées. Ce même courrier sera adressé en copie à l'association des Maires Ruraux, afin d'abonder une pétition qui est en cours, et pour laquelle d'autres collectivités s'opposent à la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées. La dite pétition sera adressée à

BAR-RESTAURANT « Chez Blanche » : Monsieur le maire informe qu'un boudrome a été aménagé au bar restaurant « Chez Blanche » à l'initiative et aux frais du locataire.

JOBS JEUNES : Monsieur le maire rappelle que les jobs jeunes auront lieu du 21 au 25 juillet 2025, seule deux candidatures ont été reçues en mairie. Candidatures retenues, soit : un Montholien et une Montiloise.

TRAVAUX DE SECURISATION RUE DE BEAUREGARD : M. CHICOINEAU informe que face aux incivilités, les travaux sont momentanément suspendus une réflexion est menée afin de connaître la suite à donner à cet aménagement routier.

REGISTRE DES PERSONNES VULNERABLES : Mme HERCOUET informe que *le maire est tenu d'instituer et de tenir à jour un registre nominatif communal des personnes âgées et des personnes handicapées de sa commune...*, à cet effet un « flash infos » va être édité et distribué à l'ensemble de la population Montholienne afin de les en informer.

ANIMATIONS CIAS : Mme HERCOUET rappelle que le CIAS propose des jeux pour tous avec la LUDOMOBILE le 31 juillet de 14H30 à 18H00 sous le préau de l'Espace Beauregard ainsi que des cours de Do In le 11 août de 10h30 à 11h30 à la salle des fêtes de Monthou sur Bièvre.

ANIMATIONS/EXPOSITION BIBLIOTHEQUE : Mme HERCOUET informe qu'une exposition a lieu du 24 juin au 5 juillet à la bibliothèque dont le thème est « les abeilles » ainsi que diverses animations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 19h55.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 02/09/2025 .

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Eric JAHAN